Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 20 (1993)
Heft: 3

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fonds de solidarité

Primordial: assurer ses moyens d'existence

Les Suissesses et les Suisses qui vivent loin de leur patrie sont réputés – tout comme leurs compatriotes restés en Suisse – pour leur sens des réalités en matière de sécurité et d'assurance. Avec raison: 557 émigrés en proie à des difficultés financières ont reçu l'aide du Fonds qui leur a permis de prendre un nouveau départ.

La statistique, qui englobe les prestations du Fonds au cours de ses 34 ans d'activité, dénombre 67 pays dans lesquels des Suisses de l'étranger ont perdu leurs moyens d'existence et professionnels. Compte tenu des cas indemnisés jusqu'à ce jour, les pays suivants viennent en tête de liste: l'Algérie (166), l'Egypte (82), le Maroc (56), le Zaïre (52) et la Tunisie (32). Parmi les pays européens, ce sont l'ancienne RDA et l'ex-Yougoslavie en pleine dislocation qui prédominent avec chacune cinq cas de pertes de moyens d'existence. Le Fonds qui réunit actuellement 9394 Suissesses et Suisses du monde entier a enregistré 443 nouvelles adhésions en un an. Jusqu'à ce jour, le Fonds de solidarité a indemnisé des pertes de moyens d'existence pour un total de 8 232 500 de francs.

Pertes accumulées de moyens d'existence

D'où vient cet intérêt accru pour cette organisation d'entraide? Les événements dramatiques qui secouent le monde entier depuis la chute du Mur de Berlin, les troubles civils, les subversions, les révolutions et la guerre, de même qu'une xénophobie accentuée, incitent beaucoup de Suisses de l'étranger à examiner leur propre situation et à s'assurer plus sérieusement. Nombreux sont les Suisses de l'étranger qui se sont retrouvés dans une situation désespérée au cours des dernières années! Après un départ précipité, voire même après avoir dû prendre la fuite, ils ont dû tout recommencer dans la patrie ou ailleurs, avec un portefeuille vide ou presque. La situation économique en Suisse, avec un nombre grandissant de chômeurs, aggrave encore les problèmes que pose la recherche de nouveaux moyens d'existence. La guerre du Golfe de même que la guerre de Yougoslavie ont mis à jour l'insuffisance de l'assurance de beaucoup de Suisses de l'étranger. Ces événements prouvent également que la perte des moyens d'existence demeure un risque constant, contre lequel seul le Fonds peut les assurer. Selon les conditions individuelles, l'indemnité forfaitaire versée en cas de perte des moyens d'existence peut atteindre jusqu'à 100 000 francs au maximum par membre de la famille. Avec une base si solide, il est vraiment possible de prendre un nouveau départ dans la vie quotidienne aussi bien que dans la vie professionnelle.

S'assurer tout en épargnant

Grâce au Fonds, il est également possible d'épargner sûrement en Suisse. La récession, le marasme économique et l'instabilité sur le front monétaire ont révélé à bien des Suisses de l'étranger ce côté attractif du Fonds qui était quelque peu tombé dans l'oubli. Trois classes de risque ou d'épargne permettent de choisir des épargnes et une assurance adaptées aux moyens et aux besoins individuels de chacun. Celui qui veut épargner dans son ancienne patrie par l'intermédiaire du Fonds peut investir en versant soit un montant unique, soit des cotisations annuelles. Ce capital économisé est placé en sécurité sous la surveillance de l'Administration fédérale des finances. Après déduction d'une modeste contribution à la couverture du risque (4‰) pour l'assurance des moyens d'existence, et compte tenu du fait que les intérêts sont exempts d'impôt anticipé, le rendement effectif peut atteindre 5,38% par exemple pour une épargne unique dans la classe la plus élevée. Ce rendement soutient toute comparaison avec d'autres placements financiers. Les mécanismes d'épargne et de protection du Fonds sont comparables à ceux d'une assurance-vie. De plus, en cas de problèmes économiques sérieux, le sociétaire peut prélever ses épargnes placées auprès du Fonds sans délai de préavis, ce qui est un atout inestimable. ■

Réfugiés bosniaques dans une école de Zlatar non loin de la frontière autrichienne. Les Suisses de l'étranger ne sont pas du tout à l'abri des guerres. Dans de tels cas, le Fonds de solidarité peut les aider.

Aurez-vous 50 ans cette année?

Si oui, durant une année vous pouvez encore, après 50 ans révolus, souscrire à l'AVS/AI facultative. Si vous laissez passer ce délai, ce sera irrévocablement trop tard. Il existe, toutefois, des exceptions pour des cas particuliers tels que naturalisation, divorce, séparation, veuvage ou maintien dans le système de l'assurance obligatoire. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il convient de vous adresser à la représentation suisse compétente.

Annonce aux coopérateurs du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

L'Assemblée générale annuelle de la coopérative aura lieu le 19 août 1993 à 16.30 heures à l'Eurotel Riviera à Montreux dans le cadre du Congrès des Suisses de l'étranger.
A l'ordre du jour figurent les affaires statutaires, telles que le rapport de gestion, les comptes annuels 1992 ainsi que les élections.

Le droit de cité suisse

Naturalisation facilitée: afflux de demandes

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité, il y a eu, en 1992, au moins trois fois plus de demandes de naturalisation facilitées que dans la moyenne des années précédentes.

En raison de la possibilité offerte au conjoint d'une citoyenne suisse ou d'un citoyen suisse de bénéficier d'une naturalisation facilitée, le nombre des demandes a augmenté de 14 000. Cet énorme accroissement est dû pour un cinquième environ aux demandes provenant d'époux étrangers de Suissesses de l'étranger. En revanche, le nombre des demandes de naturalisation facilitée pour des enfants de mère suisse a été peu important. Cet afflux de demandes a entraîné des retards toujours plus importants à la Section de la nationalité, rattachée à l'Office fédéral de la police. Cependant, les demandes de naturalisation facilitée pour des enfants de mère suisse sont examinées en priorité. Dans ces cas-là, on peut donc compter sur une durée de la procédure moins longue que les deux ou trois ans nécessaires pour les autres requérants domiciliés à l'étranger.

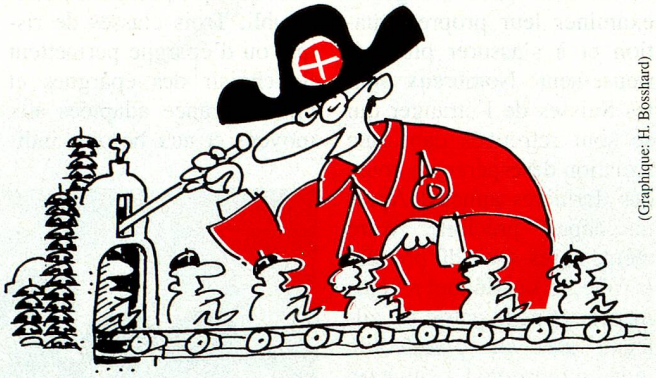

(Graphique: H. Bosshard)

Possibilité d'une révision

En rapport avec la naturalisation facilitée d'enfants de mère suisse, on critique souvent l'inégalité de traitement entre frères et sœurs au sein de la même famille. En effet, les dispositions applicables sont différentes selon qu'un enfant est né avant ou après ou 1er juillet 1985. Les autorités compétentes sont conscientes de ce problème. On est en train d'examiner comment on pourrait y remédier. On pourrait par exemple, pour les enfants qui sont nés avant le 1er juillet 1985 et qui ont dépassé la limite d'âge légale de 32 ans, abaisser la condition exigée d'avoir vécu en Suisse pendant cinq ans au total. Pour les enfants nés avant le 1er juillet 1985, mais qui n'ont pas encore 32 ans, on pourrait par exemple remplacer la condition du domicile par la condition moins stricte de «rapports particulièrement étroits avec la Suisse».

Paul Andermatt ■

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«contre l'immigration clandestine»
(jusqu'au 21.10.93)
Dr. Max Friedli, Postfach, Ahornweg 2, CH-3000 Bern 9

«pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques»
(jusqu'au 12.11.93)
Dr. Daniel Ammann, Postfach 8455, CH-8036 Zürich

«Propriété du logement pour tous»
(jusqu'au 30.12.93)
Hanspeter Götte, Mühlebachstrasse 70, CH-8032 Zürich

«Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!»
(jusqu'au 21.1.94)
Markus Ruf, Zähringerstrasse 19, CH-3012 Berne

«pour un régime libéral des médias et une suppression des monopoles»
(jusqu'au 18.2.94)
Peter Weigelt, Postfach 217, CH-8029 Zürich

«chanvre suisse»
(jusqu'au 27.4.94)
Roland Fink, Postfach 323, CH-9004 St. Gallen

«pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle»
(jusqu'au 24.5.94)
Guido Appius, General-Guisan-Strasse 77, CH-4054 Basel

«Jeunesse sans drogue»
(jusqu'au 15.6.94)
Jean-Paul Vuilleumier, Hochstrasse 6, CH-8044 Zürich

Nouvellement paru: Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger!

Enfin il est prêt, depuis le temps qu'on l'attendait! Un petit manuel pratique, fournissant des renseignements sur toutes les questions importantes que les Suisses de l'étranger peuvent se poser. C'est le fruit d'une collaboration entre le Service des Suisses de l'étranger, le Secrétariat des Suisses de l'étranger, divers offices de la Confédération et d'autres institutions. Ce guide de 130 pages, facile à consulter, existe en français, en allemand et en italien.
Vous l'obtiendrez gratuitement et sans frais de port en envoyant l'étiquette collante à votre adresse ci-jointe au Service des Suisses de l'étranger, Bundesgasse 18, CH-3003 Berne.

Talon de commande
Monsieur/Madame
Nom: _____
Prénom: _____
Adresse exacte: _____
_____
Pays: _____
Langue désirée: _____

Appel

Avoirs bloqués en Egypte

L'accord conclu avec les autorités égyptiennes – la dernière fois en 1988 – sur le déblocage des avoirs suisses bloqués sur des comptes bancaires non transférables est arrivé à échéance à la fin novembre 1992. Le 14 avril 1993, un nouvel accord est entré en vigueur à la suite d'un échange de lettres entre l'ambassade de Suisse et le ministère égyptien compétent. Il est valable deux ans, avec un plafond annuel de LE 500 000.–.

Les ayants droit, citoyens suisses non domiciliés en Egypte, sont invités à s'adresser au plus tôt au
Département fédéral des affaires étrangères
Service économique et financier
CH-3003 Berne

ANP ■